Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 017-241700434-20201217-20201217_0B-DE

Conseil communautaire

Séance du 17 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°0-BIS
Titre / EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT EN CAS DE RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17

Monsieur Guillaume KRABAL expose que :

Synthèse : La Communauté d'Agglomération a sollicité du Préfet la mise en œuvre du retrait du syndicat Eau 17 à compter du 1er janvier 2021 comme la législation le lui permet. Sous réserve de la décision du Préfet, et afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération, il convient de déléguer au Président la faculté de prendre les décisions et réaliser les actes rendus nécessaires par ce retrait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10, L 5216-7-IV, L 5216-7-1, L 5215-27 et L 5211-25-1,

Vu les statuts du Syndicat départemental Eau 17, notamment l'article 9.1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à engager ou poursuivre toute démarche ou procédure permettant à la CdA d'exercer en propre la compétence eau en procédant au retrait du Syndicat départemental Eau 17 au sein duquel la CdA intervient en représentation/substitution,

Vu l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 14 décembre 2020,

Sous réserve de la décision du Préfet autorisant le retrait de la CdA du Syndicat départemental Eau 17,

Considérant que la CdA est devenue membre du Syndicat départemental Eau 17 à compter du 1er janvier 2020 - date du transfert de la compétence Eau potable - en lieu et place de ses communes membres adhérentes au Syndicat départemental.

Considérant que la loi permet à la CdA de se retirer du Syndicat départemental au 1er janvier de l'année suivant la date du transfert de la compétence et, selon une procédure codifiée à l'article L 5216-7-IV du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que c'est sur ce fondement et sur l'exposé fourni aux conseillers communautaires préalablement à la séance du 3 décembre 2020 que ces derniers se sont prononcés unanimement, sous réserve de deux abstentions, en faveur du retrait de la CdA du Syndicat départemental.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 017-241700434-20201217-20201217_0B-DE

Considérant que le Préfet a convoqué les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale et que ceux-ci ont émis un avis défavorable à la demande de retrait de la CdA du Syndicat départemental ; que toutefois cet avis est un avis simple qui ne lie pas le Préfet.

Considérant que la décision du Préfet doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2020 et qu'elle subordonne l'effectivité de la présente délibération sur laquelle les conseillers communautaires doivent se prononcer.

Considérant que la CdA et le Syndicat départemental doivent garantir l'accès au service public d'eau potable pour l'ensemble des usagers du territoire communautaire et cela sans interruption quel que soit les modalités d'exercice de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que le choix pour la CdA d'exercer pleinement la compétence eau potable implique des transferts de biens et de ressources du Syndicat départemental ainsi que la mise en place par la CdA d'une organisation administrative et opérationnelle.

Que dans l'attente de l'organisation permettant à la CdA d'exercer cette compétence, celle-ci devra s'appuyer sur la compétence et les services du Syndicat départemental.

Que la mise en œuvre de la continuité du service public nécessite la prise de décisions et la signature d'actes,

Le Syndicat départemental a délégué la compétence à son Président pour prendre toute décision et réaliser tout acte de nature à assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dans l'hypothèse d'un retrait de celle-ci, par délibération du 11 décembre 2020.

Il est également proposé de déléguer la compétence au Président de la Communauté d'agglomération pour mettre œuvre le retrait du Syndicat Eau 17.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De déléguer à Monsieur le Président, ou son représentant, la faculté de prendre toute décision et de réaliser tout acte de nature à assurer la continuité du service d'eau potable sur le territoire la Communauté d'agglomération, sous réserve d'une décision préfectorale autorisant le retrait de la CdA du Syndicat départemental Eau 17.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 017-241700434-20201217-20201217_0B-DE

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 71
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 79
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 79
Votes pour : 79
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT

Guillaume KRABAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 017-241700434-20201217-20201217_0B-DE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 11/12/2020
Date de publication : 18/12/2020

Séance du 17 DECEMBRE 2020_ Visio conférence

N°0-BIS
Titre / EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT EN CAS DE RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, M. Dominique GUÉGO**,** Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :, Mme Marie LIGONNIERE procuration à Mme Françoise MÉNÈS, vice-présidente ;

M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Roger GERVAIS, M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillers communautaires délégués ;

Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD, M. David CARON procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Nadège DESIR**,** M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Sébastien BÉROT, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. El Abbes SEBBAR, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand AYRAL